



**CONVENTION RELATIVE À L'ACTIVITÉ MÉDIATHÈQUE
ENTRE
LE CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN
ET
LA MÉDIATHÈQUE LA ROUTE DES SAVOIRS**

Entre *d'une part*

Le Centre Hospitalier de Lannemezan, dont le siège est situé :

644 Route de Toulouse

BP 90167

65308 LANNEMEZAN CEDEX

Représenté par **Mme Yasmina GAYRARD**, Directrice

Et *d'autre part*

La Médiathèque la Route des Savoirs, dont le siège social est situé :

273 Rue Thiers

65300 LANNEMEZAN

Représentée par **M. Bernard PLANO**, en qualité de Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La **MÉDIATHÈQUE** s'engage en qualité de prestataire de service à **accompagner et encadrer** dans les conditions de sécurité et les qualifications de professionnels prévues par la réglementation et les bonnes pratiques, à l'occasion de l'activité thérapeutique **MÉDIATHÈQUE**, des patients de la structure :

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - Unité Fonctionnelle 355

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de 1 an (année scolaire 2025/2026) et renouvelable à la demande de l'unité dans la limite de 4 ans.

Article 3. Étendue de la convention

Cette activité /séance aura lieu :

- le jeudi selon un calendrier défini entre les deux parties

- de septembre 2025 à juin 2026 (environ 10 séances)

Lieux : **Maison d'Accueil Spécialisée La Clairière
Salle du Club
Hôpitaux de Lannemezan
644 Route de Toulouse
65300 LANNEMEZAN**

**Médiathèque de Lannemezan
La Route des Savoirs**

**273 Rue Thiers
65300 LANNEMEZAN**

Article 4. Modalités de mise en œuvre

- **Intervenant** : Madame Cécilia ALEXANDRE, Responsable de la Médiathèque la Route des Savoirs
- **Aspects organisationnels** : Les séances seront axées sur la lecture, l'écoute et la découverte de divers ouvrages et médias. Trois groupes seront constitués en fonction du niveau des résidents et de leur projet personnalisé :
 - o Premier groupe (10h00 - 10h15) : Lecture individuelle ou en très petit groupe, adaptée aux résidents les plus vulnérables.
 - o Deuxième groupe (10h30 - 11h00) : Lecture accompagnée de supports sensoriels, destinée aux résidents présentant des difficultés cognitives ou des vulnérabilités spécifiques.
 - o Troisième groupe (11h15 - 11h45) : Lecture interactive favorisant l'échange, adaptée aux résidents disposant d'une plus grande autonomie.

Mise à disposition de la salle du Club de la MAS de 10h30 à 12h00.

Il est envisagé pour les résidents les plus autonomes, à se déplacer au sein de la Médiathèque sur des temps ponctuels, afin par exemple de participer à des expositions, vernissages, lecture de contes sur place...

- **Nombre de patients et soignants** : Les personnes concernées sont au nombre de 1 à 10 résidents selon le groupe, et 1 agent par séance pour l'encadrement.

Article 5. Engagements et responsabilités de la MÉDIATHÈQUE

- La MÉDIATHÈQUE s'engage en qualité de prestataire de service à encadrer dans des conditions de sécurité et les qualifications de professionnels prévues par la réglementation et les bonnes pratiques, des patients des structures alternatives à l'hospitalisation de l'unité **Maison d'Accueil Spécialisée du Centre Hospitalier de Lannemezan pour la pratique de l'activité MÉDIATHÈQUE**.
- En cas d'indisponibilité des prestations, la MÉDIATHÈQUE s'engage à en informer la structure.
- Le responsable et les professionnels de la MÉDIATHÈQUE se conforment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), s'engagent à garantir la protection des données personnelles qui leur sont confiés dans le cadre de la présente convention et s'engagent à respecter l'obligation de confidentialité et de secret professionnel concernant toute information individuelle relative aux personnes concernées par cette prestation, dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de cette activité.
- La MÉDIATHÈQUE atteste être à jour des toutes les déclarations et cotisations sociales pouvant incomber à son activité.

Article 6. Engagements, responsabilités, du CH de Lannemezan

- Les patients concernés par cette activité ont l'accord écrit du tuteur de leurs dossiers.
- Le Centre Hospitalier de Lannemezan se dégage de toute responsabilité en cas du non-respect du règlement en vigueur par l'autre partie de la convention.

Article 7. Modalités financières

L'intervention de la MÉDIATHÈQUE, dans le cadre de l'activité thérapeutique définie par la présente convention, sera effectuée sans aucune contrepartie financière.

Article 8. Modalités d'annulation

En cas d'impossibilité pour un membre ou la totalité du groupe de participer à l'activité, le Centre Hospitalier de Lannemezan s'engage à en informer la MÉDIATHÈQUE.

Article 9. Assurances

Dans le cadre de l'activité MÉDIATHÈQUE, la MÉDIATHÈQUE déclare avoir souscrit à une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Le Centre Hospitalier de Lannemezan déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable garantissant sa responsabilité civile en tant qu'initiatrice de l'activité mise en place au profit des patients qu'il accueille ainsi que pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par les agents de son établissement.

Les patients participant aux activités thérapeutiques demeurent responsables des dommages susceptibles d'être causés à autrui et devront, à ce titre, être garantis au titre d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Le Centre Hospitalier de Lannemezan déclare avoir souscrit une garantie ayant vocation à s'appliquer dans l'hypothèse d'un défaut d'assurance d'une personne hospitalisée pour laquelle la responsabilité civile serait retenue.

Les dommages susceptibles d'être subis par les agents accompagnateurs et personnel de la MÉDIATHÈQUE auront vocation à être pris en charge par leur régime de protection sociale respectif pour toutes les fois où aucune responsabilité civile ne pourrait être engagée.

Article 10. Litiges et Résiliation

Tout litige concernant la présente convention sera géré par la Direction du Centre Hospitalier de Lannemezan.

En cas de résiliation, la Directrice du Centre Hospitalier de Lannemezan en informera la MÉDIATHÈQUE par courrier avec un préavis d'un mois.

Article 11. Contacts CH de Lannemezan

Directeur Référent :

Marielle COLOMB

Faisant Fonction de Directrice Adjointe

05.62.99.54.23

Marielle.Colomb@ch-lannemezan.fr

Référent Administratif :

Émilie FORTASSIN

05.62.99.54.24

emilie.fortassin@ch-lannemezan.fr

Fait à Lannemezan

Le

Pour le Centre Hospitalier de Lannemezan
Mme Yasmina GAYRARD
Directrice

Pour la Médiathèque La Route des Savoirs
M. Bernard PLANO
Maire

